






Madame, Monsieur maires des communes de l'Indre

Messieurs les présidents de la communauté
d'agglomération de Châteauroux et des communautés
de communes de l'Indre

Châteauroux le 14 mai 2019

Objet : Application de la Loi Labbé règlementant l'usage des pesticides



Vous savez sans aucun doute que selon les termes de la Loi Labbé¹ les collectivités territoriales et leurs groupements ont, depuis le 1^{er} janvier 2017, interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires communément appelés pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public. L'essentiel des espaces gérés par les communes et leurs groupements sont concernés à quelques exceptions près et seuls sont désormais autorisés pour ces travaux des produits de biocontrôle inscrits dans une liste officielle du Ministère de l'Agriculture ou des produits utilisables en Agriculture Biologique. Les explications détaillées des modalités d'application de la Loi sont disponibles sur le site officiel de Ecophyto à l'adresse suivante :

<https://www.ecophyto-pro.fr/n/la-loi-mode-d-emploi-faq-sur-la-loi-labbe/n:323>

Nous ne doutons pas que vous avez à cœur de veiller à la protection et la sécurité de vos administré(e)s, en tous premiers lieux vos employés communaux concernés ainsi que les enfants de la commune qui pourraient se trouver exposés à ces produits dangereux. Nous sommes également convaincus que la plupart d'entre vous feront appliquer à leurs services techniques ces mesures qui s'imposent d'autant que votre responsabilité pénale pourrait être engagée si vous veniez à ne pas respecter cette interdiction.

Cependant nous souhaitons porter à votre connaissance que nous sommes très souvent alertés par des habitants qui s'inquiètent de la pulvérisation de désherbants par des employés communaux en tenue de protection mais parfois d'ailleurs sans protection, ce qui est plus surprenant et à coup sûr contraire aux obligations d'usage. De très nombreux habitants étant, de façon très compréhensible, extrêmement sensibles aux risques pour la santé liés à l'exposition

¹ Loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, modifiée par l'article 68 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte



aux pesticides, nous vous invitons à communiquer auprès de vos administrés sur les pratiques d'entretien mises en œuvre par la commune et de façon très transparente sur les produits utilisés. Il serait de même utile de rappeler à vos administrés que la Loi Labbé interdit à partir du 1^{er} janvier de cette année 2019 aux particuliers d'utiliser et même de détenir ces produits phytosanitaires, et de veiller à ce que cette interdiction soit respectée.

Notre association disposant d'une expertise en ce domaine à travers l'action menée avec plusieurs dizaines de communes de l'Indre dans le cadre de l'action Objectif Zéro Pesticides, souhaite rappeler qu'elle se tient à la disposition des collectivités de l'Indre pour les conseiller sur la mise en place de solutions alternatives au désherbage chimique qui soient respectueuses de la qualité de l'eau, du sol, de l'air et de la santé des agents, comme de celle de nos concitoyens.

Avec nos respectueuses salutations

Jacques LUCBERT

Président d'Indre Nature

Copie : Association des maires de l'Indre